



Strasbourg, 8 novembre 2019

CAHENF(2019)10

## **Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF)**

### **Point 7**

### **Evaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe relative aux droits de l'enfant (2016-2021) : examen du projet final de déclaration**

7<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 12 et 14 novembre 2019

Établi par la Division des droits de l'enfant  
Direction de l'anti-discrimination



## **PROJET DE DÉCLARATION DU COMITÉ AD HOC POUR LES DROITS DE L'ENFANT (CAHENF)**

**à l'occasion de la Conférence**

**"Préparer l'Europe de demain : renforcer les droits de l'enfant" organisée sous Présidence française du Comité des Ministres**

**(13-14 novembre, Strasbourg)**

Rappelant que tous les enfants des Etats membres du Conseil de l'Europe ont le droit de jouir des droits de l'homme garantis par des instruments tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) et la Convention européenne des droits de l'homme ;

Se félicitant des progrès accomplis dans la protection des droits de l'enfant 70 ans après la création du Conseil de l'Europe et 30 ans après l'adoption de la CNUDE ;

Rappelant le programme du Conseil de l'Europe "Construire une Europe pour et avec les enfants" et sa Stratégie pour les droits de l'enfant (2016-2021), qui sont fondés sur la CNUDE et affirment l'engagement de l'Organisation à protéger et promouvoir les droits de l'enfant conformément aux normes mondiales et européennes ;

Préoccupée par les violations persistantes des droits de l'enfant dans tous les Etats membres du Conseil de l'Europe dans les cinq domaines prioritaires de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) ;

Se félicitant du rapport d'évaluation à mi-parcours de la Stratégie du Conseil de l'Europe relative aux droits de l'enfant (2016-2021) et prenant note de ses conclusions qui montrent que des progrès ont été accomplis et que les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les institutions indépendantes des droits de l'homme, la société civile, les parents, les enfants et les professionnels travaillant avec eux sont beaucoup mieux équipés pour protéger et promouvoir les droits des enfants ;

Notant que, si la visibilité des droits de l'enfant s'est accrue, ceux-ci ne sont pas encore pleinement perçus comme faisant partie du corpus des droits de l'homme et les progrès vers leur pleine protection sont encore lents et fragmentés ;

Conscients du fait que certaines normes, stéréotypes et traditions sociales tolèrent, cautionnent ou perpétuent la discrimination et la violence à l'égard des enfants et demeurent des obstacles à la considération des enfants en tant que détenteurs de droits et agents du changement ;

Notant que, face aux défis posés par l'évolution rapide de la technologie, la crise économique et migratoire et la montée de l'extrémisme violent, les États et la société peuvent négliger ou compromettre les droits de l'enfant, en particulier les droits des enfants en situation de vulnérabilité, comme les enfants handicapés, les enfants des minorités, les enfants roms, migrants, réfugiés et LGBTI, ceux qui cherchent à revenir de zones de conflit, ceux en conflit avec la loi et ceux vivant en institution ;

Convaincue que, si la protection de l'enfance a toujours été un sujet pour les familles et l'Etat, il est urgent de reconnaître l'ensemble des droits sociaux, politiques, économiques et culturels des enfants ainsi que le rôle et les responsabilités des autres acteurs non étatiques, en particulier les professionnels travaillant avec les enfants et le secteur privé ;

Convaincus que, pour assurer la mise en œuvre de ces normes, il faut redoubler d'efforts pour autonomiser et mobiliser les principales parties prenantes, comme le demande l'Agenda 2030 pour le développement durable ;

Déterminés à garantir à tous une Europe durable et à l'épreuve du temps en libérant le potentiel inexploité de tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour apporter les changements transformateurs dont les enfants et la société ont besoin ;

Dans cet esprit, nous renouvelons notre ferme engagement à promouvoir, protéger et réaliser les droits de l'enfant et appelons les États membres à :

- a. ratifier et mettre en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, les protocoles facultatifs à la CNUDE ;
- b. parvenir à l'interdiction totale des châtiments corporels, y compris par la promotion d'une éducation non violente et positive des enfants ;
- c. intensifier les efforts de mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'enfant par le biais d'actions menées aux niveaux national, régional et local, en particulier en vue de :
  - i. garantir l'accès des enfants à une **justice adaptée à leurs besoins**, aux niveaux national et international, notamment en développant et en renforçant les mécanismes de signalement et d'orientation et l'accès aux recours ;
  - ii. veiller à ce que l'**intérêt supérieur de l'enfant** soit la considération primordiale dans les décisions qui le concernent, en particulier lorsque les enfants sont en conflit avec la loi, lorsqu'ils sont sans protection parentale ainsi que dans le contexte des procédures de séparation parentale et de garde des enfants, dans le contexte de la migration, et le d'extrémisme violent ;
  - iii. s'attaquer correctement aux causes profondes et à l'impact de la **pauvreté et de l'exclusion sociale des enfants**, en définissant des objectifs et des indicateurs clairs pour mesurer les progrès et en allouant des ressources suffisantes ;

- iv. prendre des mesures juridiques, politiques et de sensibilisation pour modifier les **normes, traditions et stéréotypes sociaux** qui tolèrent ou contribuent à perpétuer la violence et la discrimination pour quelque motif que ce soit ;
  - v. promouvoir les **principes relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme**, collaborer avec le secteur privé et s'acquitter de l'obligation de tenir les acteurs non étatiques responsables des violations des droits de l'enfant, en accordant une attention particulière au rôle et aux responsabilités du secteur privé dans les domaines des médias, de la publicité, des technologies y compris l'intelligence artificielle, des services, des sports, du tourisme, des transports et du divertissement ;
  - vi. s'attaquer à la **violence et aux comportements préjudiciables dont font preuve les enfants à l'égard d'autrui, y compris leurs pairs, en** tenant compte de la maturité et du développement des capacités des enfants et de la nécessité de protéger tous les droits de l'enfant, en particulier le droit à l'éducation, y compris l'éducation sur le consentement et les bonnes relations, et à une assistance juridique, thérapeutique, sanitaire et sociale et le droit à participer à la mise au point des mesures de prévention et de protection
- d. inclure la protection des droits de l'enfant de manière plus visible dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les **objectifs des Nations Unies en matière de développement durable**, en utilisant les normes du Conseil de l'Europe et les résultats de ses travaux de suivi pour promouvoir et mesurer les progrès, et en les encourageant par l'intermédiaire des parlements nationaux pour stimuler les débats et induire des changements législatifs essentiels ;
- e. **promouvoir et respecter le droit des enfants à la participation**, ce qui implique de renforcer et de protéger les défenseurs des droits de l'enfant, les dénonciateurs et les militants, de répondre à leurs préoccupations, d'assurer leur sécurité et d'inclure leurs appels à des mesures pour mettre fin à la violence contre les enfants, protéger l'environnement et garantir l'accès à une éducation de qualité, ainsi qu'un environnement éducatif sûr ;
- f. **favoriser une culture des droits de l'enfant**, en investissant dans l'éducation, la formation, le renforcement des capacités et la sensibilisation afin d'autonomiser et de libérer le potentiel de toutes les principales parties prenantes pour qu'elles apportent des changements durables et positifs.
- ii. Nous encourageons également tous les organes et comités du Conseil de l'Europe à **intégrer les droits de l'enfant** dans leurs travaux et à continuer de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe relative aux droits de l'enfant (2016-2021) ainsi que d'identifier les défis émergents, compte tenu des résultats de l'évaluation à mi-parcours ;
- iii. Nous invitons le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à :

- a. saisir les opportunités politiques pour **contester et combattre les tabous et les angles morts** dans la protection et la promotion des droits de l'enfant par le biais des stratégies pour les droits de l'enfant de l'Organisation et lorsque pertinent, d'autres stratégies et plans d'actions;
- b. continuer de **faciliter la coordination des** travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine, en investissant dans la communication pour rendre les résultats facilement accessibles ;
- c. renforcer encore les **partenariats stratégiques**, en particulier avec les Nations unies, l'Union européenne, d'autres organisations régionales, la société civile et d'autres acteurs non étatiques tels que les universités et le secteur privé ;
- d. renforcer et intégrer l'**engagement avec les enfants afin de** s'assurer que les efforts visant à améliorer les droits de l'enfant sont durables et reflètent les besoins et les opinions des enfants, en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer des garanties solides pour la protection des enfants dans ce travail.